



DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

**Contraction d'un Prêt à taux fixe pour
la poursuite des projets d'investissements engagés**

(Remplace la Décision n°2025/007 du 18 décembre 2025 ayant le même objet)

Le Maire de la commune de LASGRAÏSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 (2020/040) par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la proposition de financement correspondant à un prêt à échéance constante, en date du 18/12/2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune contracte ce prêt, afin de ne pas fragiliser la Trésorerie et dans l'attente du versement des subventions 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les conditions d'échéance au niveau de la périodicité de paiement des intérêts.

DECIDE

Article 1 : La présente décision vient en remplacement de la décision n°2025/007 du 18 décembre 2025 ayant le même objet. Eu égard de la précision dans les conditions d'échéance du prêt dans cette nouvelle décision, la décision n°~~2025~~/007 du 18 décembre 2025 est donc retirée.

Article 2 : de contracter au nom de la Commune de LASGRAÏSSES, un prêt auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, dans les conditions suivantes :

- Montant : 100 000 € (cent mille euros)
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 3,63 %
- Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle, à échéance constante
- Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté (avec un minimum de 300 €)

Article 3 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée sur le site internet de la commune.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn ainsi qu'au comptable de la Collectivité.

Fait à Lasgraïsses, le 18 décembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le : 18/12/2025

de sa publication / de sa notification le : 18/12/2025



**Le Maire,
Alain ASSIÉ**